

Le flux de migrants qui traversent la frontière à Vintimille s'est intensifié ces dernières semaines.

Plusieurs associations dénoncent des atteintes graves au droit d'asile et à la protection des mineurs isolés.

Cheveux attachés en chignon, barbe fournie et lunettes rondes. Il y a encore quelques mois, la fine silhouette de Cédric Herrou passait inaperçue. Désormais, le visage de cet agriculteur qui milite au sein de l'association d'aide et de défense des migrants « Roya citoyenne » à la frontière avec l'Italie, est bien connu des autorités. Il avait été condamné en première instance à 3 000 € d'amende avec sursis pour avoir pris en charge des migrants, le parquet avait décidé de faire appel. Le jugement doit être rendu aujourd'hui. Quoiqu'il en soit, Cédric Herrou n'en a pas fini avec la jus-

« Des personnes ont été renvoyées en Italie alors qu'elles voulaient un rendez-vous au guichet des demandeurs d'asile à Nice. »

tice. Le 24 juillet, il a été interpellé en gare de Cannes avec 156 migrants qu'il accompagnait pour déposer leur demande d'asile à Marseille; le parquet de Grasse a ouvert une information judiciaire pour aide à l'immigration clandestine.

Ces dernières semaines, la situation à la frontière italienne n'a cessé de se détériorer. « Depuis la mi-avril, il y a un afflux de migrants par la vallée de la Roya. La route migratoire de la Méditerranée centrale est redevenue la principale, les gens arrivent d'Afrique, notamment du Soudan. Ils passent surtout par la Li-



Pour rejoindre la frontière française, les migrants traversent la rivière Roya près de la ville de Vintimille, dans le nord de l'Italie. Chiara Caremini/AP

bye, puis remontent l'Italie avant de se présenter à Vintimille », explique Jean-François Ploquin, directeur général de Forum réfugiés-Cosi. Selon l'association, la plupart ne comptent pas demander l'asile dans le département et préfèrent continuer leur route vers Paris, Calais ou l'étranger. Depuis le début de l'année, 28 000 ont été interpellés dont 95 % ont été réadmis en Italie, indique la préfecture des Alpes-Maritimes.

Mais, derrière ces chiffres, plusieurs associations dénoncent des entraves au droit d'asile et à la protection des mineurs isolés. « Que ce soit sur l'enregistrement des demandeurs d'asile, le renvoi des personnes en Italie ou le traitement des mineurs non accompagnés, les autorités sont dans l'illegalité la plus évidente », déclare Jean-François Dubost, responsable du programme protection des populations à Amnesty International, qui dénonçait déjà des abus dans un rapport publié en février.

Pour comprendre ce qui se joue dans les Alpes-Maritimes, il faut remonter à novembre 2015. A l'époque, les contrôles aux fron-

tières intérieures sont rétablis dans le cadre de l'état d'urgence. Concrètement, les forces de l'ordre peuvent interpellier les migrants au niveau des différents « points de passage autorisés » et dans un rayon de 20 km autour de ces zones, qui se situent notamment dans certaines gares. Lorsqu'un migrant est arrêté, il peut normalement faire part de son souhait de demander l'asile.

Souvent, la procédure Dublin III est alors enclenchée. Selon ce règlement européen, le pays responsable de la demande d'asile d'un migrant est le premier qui a enregistré ses empreintes dans le fichier Eurodac – en l'occurrence l'Italie.

Durant le temps de cette procédure, le migrant dispose de droits. « En théorie, une personne contrôlée sur un point de passage autorisé et qui souhaite demander l'asile doit être placée en zone d'attente, où elle peut communiquer avec des membres d'associations et un avocat. Dans la pratique, elle est renvoyée directement en Italie. On est dans le non-droit », déplore Henri Busquet, de la section niçoise de la Ligue des droits de l'homme. « Des personnes ont été renvoyées en Italie

empreintes dans le fichier Eurodac – en l'occurrence l'Italie. Durant le temps de cette procédure, le migrant dispose de droits. « En théorie, une personne contrôlée sur un point de passage autorisé et qui souhaite demander l'asile doit être placée en zone d'attente, où elle peut communiquer avec des membres d'associations et un avocat. Dans la pratique, elle est renvoyée directement en Italie. On est dans le non-droit », déplore Henri Busquet, de la section niçoise de la Ligue des droits de l'homme. « Des personnes ont été renvoyées en Italie

Des entraves à la protection des mineurs isolés

Une fois sur le territoire français, les mineurs isolés doivent être pris en charge. Considérés comme en danger, ils relèvent de l'aide sociale à l'enfance, qui dépend des départements. Ceux-ci doivent évaluer leur situation, puis héberger ceux qui sont bien mineurs.

Cependant, dans les Alpes-Maritimes, plusieurs associations, dont Amnesty International, assurent qu'ils sont aussi renvoyés en Italie. De son côté, la préfecture affirme qu'ils sont pris en charge et précise que 400 ont été placés en foyer depuis le début de l'année.

alors qu'elles avaient un rendez-vous au guichet des demandeurs d'asile à Nice », assure M^e Zia Oloumi, qui défend notamment Cédric Herrou. De son côté, la préfecture affirme que tout se fait dans la légalité. « La remise aux Italiens ne fait pas échec au droit d'asile puisque l'Italie reconnaît l'ensemble des conventions internationales relatives aux droits des réfugiés », précise-t-elle.

Parmi ceux qui parviennent à aller jusqu'à Nice pour se faire enregistrer à la plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile, tous ne se rendent pas à la convocation de la préfecture et préfèrent fuir ce département frontalier. Et ceux qui restent dans les Alpes-Maritimes se retrouvent en grande précarité. « Normalement, les personnes doivent être convoquées à la préfecture dans les trois jours qui suivent leur demande à la plate-forme, précise Nicole Scheck, médiatrice sociale à Habitat et Citoyenneté. Actuellement, le délai s'est allongé à un mois et demi ou deux mois et, en attendant, elles n'ont aucun droit. En ce moment, 25 familles sont à la rue à Nice. »

Alban de Montigny